

Le vote de la directive sur le droit d'auteur, un échec pour les GAFA

Le projet de directive, adopté mardi, à Strasbourg, par le Parlement européen, protège les créateurs et responsabilise les plates-formes

Après deux ans et demi de discussions particulièrement clivantes, le Parlement européen a adopté, mardi 26 mars en séance plénière à Strasbourg, par 348 voix contre 274, le projet de directive sur le droit d'auteur à l'ère numérique. Les eurodéputés ont confirmé l'accord provisoire trouvé le 13 février qui adapte des règles vieilles de vingt ans au monde de l'Internet. Le vote de confirmation de ce texte, qui protège les créateurs et responsabilise les plates-formes, était loin d'être évident à la veille des élections européennes, vu l'importante mobilisation en ligne et en dehors des détracteurs de cette réforme.

Jusqu'au dernier moment, médias et artistes partisans du texte ont combattu les GAFA (Google, Amazon, Facebook et Apple) et les défenseurs d'une liberté sans frein sur Internet. Le lobbying des anti-directive a atteint des sommets. Le 15 mars, le porte-parole de la police de Bonn, Simon Rott, a déclaré au journal local *General-Anzeiger* que, selon une menace proférée en ligne, un engin explosif aurait été placé dans le bureau bonnois de l'eurodéputé Axel Voss, rapporteur de la directive, et serait actionné si le Parlement votait les réformes proposées.

La mesure la plus controversée vise les plates-formes de partage de contenus, telles que YouTube, Snapchat ou encore Instagram. La nouvelle législation rend ces acteurs, aujourd'hui considérés comme de simples hébergeurs, responsables juridiquement des contenus protégés postés par leurs utilisateurs. Pour éviter d'être poursuivies, ces plates-formes devront chercher à obtenir l'autorisation des titulaires de droits et devront, en cas d'échec, agir pour empêcher la disponibilité et la réapparition de l'œuvre.

« Le message porté par l'UE est clair : tous les acteurs doivent respecter nos préférences collectives »

FRANCK RIESTER
ministre de la culture

En théorie, cette nouvelle approche doit donner plus de poids aux titulaires de droits qui négocient des accords de licence. Cette pratique déjà largement répandue donne lieu, aujourd'hui, à une rémunération jugée trop faible par le monde de la musique. En pratique, cette disposition risque, toutefois, de mener à davantage de retraits en systématisant le recours aux technologies de reconnaissance de contenus déjà utilisées par YouTube ou Facebook.

Un filtrage qui inquiète

Un filtrage qui, outre les plates-formes elles-mêmes, inquiète beaucoup la société civile, notamment en Allemagne, où des dizaines de milliers de personnes ont manifesté plusieurs week-ends d'affilée, ou sur la Toile, où 5 millions de signatures ont été récoltées. Les proréformes, eux, répondent que cette nouvelle responsabilité juridique ne s'applique pas aux encyclopédies en ligne à but non lucratif comme Wikipédia ni à certaines formes de communication, comme les « memes » ou les « gifs ». Elle est aussi fortement alléguée pour les jeunes start-up.

Le texte de compromis prévoit, en outre, la création d'un mécanisme de recours au sein des plates-formes visées permettant aux utilisateurs qui se sen-

tent lésés de contester la suppression de leurs chargements.

Mais la réforme du droit d'auteur ne se limite pas à cette seule disposition. Elle crée aussi un nouveau droit voisin pour les éditeurs de presse qui permet à ces derniers de protéger leurs articles de presse ou dépêches d'agence pendant deux ans. Concrètement, à moins de choisir de renoncer à ce droit ou d'accorder des licences gratuites, les éditeurs de presse pourront exiger d'être rémunérés pour l'utilisation de leur contenu sur Google News ou sur d'autres sites Internet à visées commerciales. Et ils devront partager ces revenus de manière « appropriée » avec les journalistes.

Les hyperliens, les mots isolés et les très courts extraits (moins de neuf mots, selon la Cour de justice de l'UE) resteront, eux, toujours libres d'utilisation. La nouvelle législation introduit, par ailleurs, des exceptions aux règles du droit d'auteur dans l'enseignement, la recherche, le patrimoine culturel et l'intelligence artificielle. Une fois que les Etats membres auront reconfirmé leur soutien au texte, la directive devra être transposée dans le droit national d'ici 2021.

Les créateurs, les éditeurs et les politiques se réjouissent. « *Le message porté par l'Union européenne est clair : tous les acteurs qui interviennent sur le marché européen doivent respecter nos préférences collectives, qu'il s'agisse du respect du droit d'auteur ou des règles fiscales* », a affirmé Franck Riester, le ministre de la culture.

Pascal Rogard, directeur général de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques, note « une avancée considérable des droits individuels des auteurs et des artistes en Europe ». Il relève aussi « le rôle déterminant d'Emmanuel Macron pour faire de la défense des créateurs l'enjeu de cette directive ».

Jean-Noël Tronc, directeur général de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, s'indigne, lui, contre «*la manipulation*» des GAFAs, et leurs tentatives d'«*atteintes à la démocratie*». Avec ce vote, «*l'Europe a montré qu'elle pouvait tenir bon, c'est la première pierre de la reconquête d'une souveraineté culturelle et numérique*», affirme-t-il.

«Beaucoup d'ambiguïtés»

La présidente de la commission culture au Sénat, Catherine Morin-Desailly, abonde: «*Arrêtons toute complaisance naïve avec les GAFAs.*

Leur lobbying très intense, voire violent, montre à quel point le marché européen est important pour eux. Ils craignent une remise en cause de leur modèle fondé sur une fourniture de contenus, une pseudo-gratuité en échange de données et l'utilisation de la publicité pour générer des revenus non taxés.»

A l'inverse, chez YouTube, on estime que «*l'article 13 pourrait avoir des conséquences néfastes pouvant nuire à la créativité et à l'économie numérique de l'Europe*». Un porte-parole de Google emboîte le pas: «*La directive sera toujours source d'une insécurité juridique qui pourra nuire à la création et à*

l'économie numérique en Europe. Les détails ont une grande importance, et nous souhaitons collaborer avec les législateurs, les éditeurs, les créateurs et les ayants droit de la transposition de cette nouvelle réglementation par les Etats membres de l'UE.» De la même façon, Siada El Ramly, directrice générale d'EDiMA, le lobby des plates-formes numériques à Bruxelles, attend de «*voir ce qui sera réellement transcrit dans les lois*» et déplore que «*le texte contien[ne] encore beaucoup d'ambiguïtés*». ■

**SOPHIE PETITJEAN
(BRUXELLES, BUREAU EUROPÉEN)
ET NICOLE VULSER**